

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 février 2025

Délibération n° 2025_022
REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF - MODIFICATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Alain ANZIANI, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Léna BEAULIEU, Serge BELLERON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Maria GARIBAL, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Thierry TRIJOLET.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Fatou THIAM à Marie RECALDE.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Monsieur Alain CHARRIER, Adjoint au Maire Délégué à la Démocratie participative, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac souhaite favoriser la participation citoyenne. Elle a ainsi mis en place de nombreuses instances de démocratie locale telles que les conseils de quartiers, le conseil de développement et de transition écologique, les permanences citoyennes et les pieds d'immeubles.

En janvier 2019, la ville de Mérignac a lancé son premier budget participatif en poursuivant plusieurs objectifs :

- Favoriser la participation des Mérignacais, créer du lien social et sensibiliser à la citoyenneté ;
- Faire émerger des projets répondants aux besoins des habitants pour un quotidien plus agréable ;
- Améliorer la transparence de l'action publique en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.

Avec 39 initiatives accompagnées depuis la première édition, le budget participatif rencontre un vif succès tant pour proposer des projets que pour les départager lors des phases de vote.

L'adoption par le Conseil Municipal le 7 octobre 2024 de la délibération cadre « Continuons Mérignac Ville Verte » ouvre de nouvelles perspectives susceptibles d'être reprises par des porteurs de projets (végétalisation de l'espace public, mise en valeur des espaces verts, désartificialisation, renaturation ...).

Aussi apparaît-il opportun de faire évoluer le règlement du Budget Participatif afin d'intégrer ces nouveaux éléments.

A titre indicatif, les grandes étapes du calendrier prévisionnel du Budget Participatif 2025 sont mentionnées ci-dessous. Elles seront précisées au fur et à mesure de l'avancement du projet :

- Septembre 2025 : appel à projets
- Octobre 2025 : analyse préalable par les services
- Fin Octobre 2025 : validation des projets éligibles et réponses aux porteurs
- Novembre 2025 : vote des habitants
- Mi Décembre 2025 : annonce des lauréats.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-192 en date du 16 décembre 2020 approuvant la modification du règlement du budget participatif,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 5 février 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter la modification du règlement du budget participatif mérignacais tel que défini ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/25
ID 033-213302813-20250217-8668-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 février 2025



Véronique KUHN
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.